

REGLEMENT INTERIEUR
ESPACE JEUNESSE - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Préambule :

En partenariat avec la Ligue de l'enseignement, la ville de Louvigny met en œuvre son projet éducatif local pour offrir un accès aux loisirs de qualité pour vos enfants. Au Cœur du village, l'espace jeunesse de Louvigny accueille vos enfants de 3 à 18 ans.

Les activités de l'espace jeunesse :

- Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires)
- Le centre de loisirs
- Le local jeunes
- Les ateliers

L'espace jeunesse en quelques mots :

VIVRE ENSEMBLE

PARTAGE

AUTONOMIE

PROJETS

ECHANGES

DECOUVERTE

DETENTE

FAMILLES

Les permanences de l'espace jeunesse :

L'équipe de l'espace jeunesse vous accueille :

-tous les mardis de 16h30 à 18h

-tous les mercredis de 17h à 18h

En dehors de ces créneaux, veuillez prendre rendez-vous, afin d'être certain de trouver quelqu'un disposé à vous recevoir. En raison de formations, réunions ou congés, il est possible que la permanence du mardi soit annulée ; nous vous remercions pour votre compréhension.

Où nous trouver ?



C'est ici !

5 rue des chardonnerets
14111 Louvigny

] 02.31.77.17.64

@ espace.jeunesse.louvigny@laligenormandie.org

Retrouvez plus d'informations sur notre site internet :

<https://laligenormandie.org/en-normandie/espace-jeunesse-de-louvigny/>

L'inscription de votre enfant et/ou jeune à l'espace jeunesse vaut acceptation de ce présent règlement.

Temps d'Activités Périscolaires

Les TAP se déroulent le lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :

- Maternelle : 15h45-16h30
- Elémentaire : 15h20-16h20



Modalités d'inscription :

Article 1 : Les TAP sont gratuits et ouverts à tous les enfants scolarisés à l'école de Louvigny.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité et de responsabilité un dossier d'inscription complet et à jour sera nécessaire à l'accueil de votre enfant (fiche sanitaire, fiche administrative, autorisation parentale).

Article 3 : Les familles devront procéder à l'inscription de leur enfant en choisissant le ou les jours de fréquentation souhaité(s). L'inscription est valable pour l'année. Si toutefois, une modification est envisagée elle ne pourra être faite uniquement à la fin de chaque période.

Article 4 : Par souci d'organisation et de qualité, l'inscription aux TAP constitue un engagement et rend obligatoire la présence de votre enfant. En cas d'absence, pour des raisons médicales ou familiales, la famille s'engage à prévenir l'équipe.

Fonctionnement :

Article 5 : La commune de Louvigny et la Ligue de l'enseignement de Normandie se sont engagés dans un projet éducatif local. Aussi, les TAP sont soumis à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs et aux taux d'encadrement assouplis dans l'enceinte de l'accueil : 1 animateur pour 14 enfants pour les moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants pour les plus de 6 ans. Les groupes pourront varier en nombre selon l'activité proposée. De plus, l'équipe d'animation comporte des intervenants répondants aux exigences de diplômes, d'agrèments et de compétences prévues par la loi.

Article 6 : Les activités se dérouleront au sein du groupe scolaire, mais peuvent également avoir lieu dans les différents équipements communaux (gymnase, espace jeunesse, foyer des anciens...)

Responsabilités :

Article 7 : La Ligue de l'enseignement, organisateur des TAP, décline toutes responsabilités en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

Article 8 : En cas d'urgence, les animateurs sont autorisés à prendre toutes mesures nécessitées par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

Article 9 : L'organisateur est assuré pour les risques qui incombent au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers sur le temps des TAP.

Article 10 : Toute détérioration volontaire de biens, pour non-respect des consignes, sera à la charge de ses responsables.

Article 11 : Lors de l'inscription, les modalités de prise en charge des enfants à l'issue des TAP sont définies. Selon le choix, les enfants pourront quitter l'enceinte de l'école :

- Soit, en étant remis à ses responsables légaux ou personnes désignées sur le dossier
- Soit, seul, uniquement pour les enfants de 7 ans et plus, autorisés sur le dossier. **Cette autorisation préserve l'équipe de toutes responsabilités une fois la barrière de l'école franchie.**
- Soit, en rejoignant la garderie. En cas de retard, l'enfant sera conduit automatiquement vers la garderie.

Article 12 : Il convient de respecter les horaires de début et fin des TAP : l'accès à l'école est interdit avant la fin des activités sans y être autorisé.

Article 13 : Il est de la responsabilité des familles de prévoir une tenue adaptée selon les conditions météorologiques : vêtement de pluie, casquette, chapeau et crème solaire si vous ne souhaitez pas que l'on utilise celle de l'espace jeunesse.

Comportement et sanction :

Article 13 : Les enfants sont placés sous l'autorité de la Ligue de l'enseignement, qui autorise les animateurs à imposer des règles de prudence, de civilité et de respect d'autrui et du matériel, en adéquation avec la charte de bonne conduite de l'école.

Article 14 : Durant les TAP, chaque participant est soumis à la « charte de bonne conduite commune à tous les temps et espaces de l'élève » rédigée en 2017 par les délégués de classe.

Article 15 : En cas de comportement préjudiciable au bon fonctionnement des TAP ou incompatible avec les règles de vie collectives indispensables à l'organisation de ce temps, l'équipe encadrante prendra les sanctions nécessaires. Selon la gravité des faits, ces sanctions pourront aller de la réparation de la faute commise, de la rencontre individuelle de la famille jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

CENTRE DE LOISIRS

Le centre de loisirs est ouvert tous les mercredis après-midi jusqu'à 18h30 ainsi que pendant les vacances scolaires sauf à Noël et en Août.

Les horaires sont les suivants :

Mercredi : 11h50 à 18h30

Vacances scolaires : 8h à 18h30

Modalités d'inscription :

Article 1 : Le centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 12 ans sans obligation de résidence sur la commune de Louvigny. Les enfants de 3 ans doivent être scolarisés.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité et de responsabilités un dossier d'inscription complet et à jour sera nécessaire à l'accueil de de votre enfant (fiche sanitaire, fiche administrative, autorisation parentale, photocopie du carnet de vaccinations).

Article 3 : Les familles devront compléter une petite fiche d'inscription indiquant les présences de l'enfant pour chaque période (les fiches sont téléchargeables sur notre site internet). Aucune inscription par téléphone ne sera prise en compte.

Article 4 : Pour assurer la continuité des projets d'animation, sur les temps de vacances, l'inscription est au minimum de 3 jours par semaine (sauf exceptions jours fériés et périodes courtes) et d'au moins 3 mercredis par cycle.

Article 5 : L'équipe se réserve le droit de refuser toutes inscriptions après la date de clôture stipulée sur la plaquette de communication.

Article 6 : Toute modification d'inscription et/ou annulation devra être effectuée au plus tard 48h à l'avance. Dans le cas contraire, le séjour sera facturé (sauf sur présentation d'un certificat médical).

Article 7 : Avant toute réinscription, la période précédente doit être soldée.

Article 8 : Un acompte de 20€ par enfant vous sera demandé pour chaque inscription. En cas d'inscription à l'année pour les mercredis, tous les chèques d'acompte vous seront demandés à l'inscription et seront encaissés au début de chaque période.

Article 9 : La facturation est effectuée par la Ligue de l'enseignement de Normandie et est envoyée aux familles après chaque période par mail. Les règlements sont à effectuer à l'ordre de la Ligue de l'enseignement de Normandie et à remettre à l'une des adresses suivantes :

La Ligue de l'enseignement de Normandie 16 rue de la girage 14000 CAEN	Espace jeunesse 5 rue des chardonnerets 14111 LOUVIGNY
--	--

Les règlements acceptés sont : chèques, espèces, chèques vacances ou virement bancaires.

Le solde du séjour est à régler dès réception de la facture. En cas de restes dus, des relances seront effectuées par la Ligue de l'enseignement de Normandie comme suit :

- 1^{ère} relance 15 jours après la facture
- 2^{ème} relance 30 jours après
- 3^{ème} relance 45 jours après
- Dossier contentieux 60 jours après

Fonctionnement :

Article 10 : Le mercredi midi, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation directement après l'école. Les familles peuvent venir chercher leurs enfants entre 17h et 18h30. Pendant les vacances, les enfants sont accueillis entre 8h et 9h30 et peuvent être récupérés entre 17h et 18h30 (13h pour les maternelles inscrits à la demi-journée). Pour le bon fonctionnement du centre de loisirs, l'équipe attire votre attention sur le respect de ces horaires. En cas d'imprévu, de rendez-vous ou de retards, merci de prévenir la directrice.

Article 11 : L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs répondant aux exigences de diplômes et d'agrément prévus par la loi, selon les taux d'encadrement suivants :

Mercredis : un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Vacances : un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Article 12 : Le fonctionnement du centre ainsi que les choix pédagogiques de l'équipe sont exposés dans notre projet pédagogique. En tant qu'acteurs de la vie du centre de loisirs, les familles peuvent demander à consulter ce projet ainsi que le projet éducatif rédigé par les différents acteurs éducatifs de la commune.

Article 13 : Les activités mises en place au centre de loisirs sont issues des compétences de l'équipe d'animation mais avant tout des envies et besoins des enfants. Grâce à différents outils, l'équipe d'animation sollicite les enfants afin de les amener à construire le programme de leurs vacances, leurs mercredis. C'est pourquoi, aucun programme n'est distribué en amont.

Article 14 : Toutes les informations concernant le centre de loisirs sont disponibles sur le panneau d'affichage situé dans l'accueil. Vous y trouverez les menus, les sorties, le matériel à prévoir, les changements d'horaires etc.

Article 15 : Pour les enfants de moins de 6 ans, un change est demandé ainsi qu'un oreiller et un doudou (si doudou il y a) pour les enfants qui font la sieste.

Responsabilités :

Article 16 : Dans un souci d'égalité, nous n'autorisons pas les goûters ainsi que les pique-niques apportés de la maison. En cas d'allergie, ou régime spécifique, merci de vous rapprocher de la direction pour mettre en place un PAI.

Article 17 : Il est de la responsabilité des familles de prévoir une tenue adaptée selon les conditions météorologiques : vêtement de pluie, casquette, chapeau et crème solaire si vous ne souhaitez pas que l'on utilise celle du centre de loisirs.

Article 18 : La Ligue de l'enseignement, organisateur du centre de loisirs, décline toutes responsabilités en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

Article 19 : En cas d'urgence, la directrice du centre de loisirs est autorisée à prendre toutes mesures nécessitées par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

Article 20 : L'organisateur est assuré pour les risques qui incombent au fonctionnement du centre de loisirs. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers.

Comportement et sanction :

Article 13 : Les règles de vie du centre de loisirs sont établies en accord avec les animateurs et les enfants. En cas de non-respect la directrice en réfèrera à la famille et une sanction pourra être appliquée allant de la réparation de la faute commise à un mot d'excuse et pouvant aller dans les cas les plus extrêmes à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

LOCAL JEUNES

Le local jeunes est un lieu d'échange et de partage, accessibles à tous les jeunes collégiens et lycéens, ouvert pendant les vacances scolaires (sauf à Noël et en Août) ainsi que le mercredi, vendredi et samedi.

Les horaires sont les suivants :

Période scolaire :

- tous les mercredis de 13h30 à 18h30
- tous les vendredis de 17h à 19h30
- tous les samedis de 13h30 à 17h

Vacances scolaires :

- tous les jours de 13h30 à 18h30
- formule passerelle pour les 6^e et 5^e : *ouverture à 10h30 + pique-nique*

Modalités d'inscription :

Article 1 : Le local jeunes accueille les jeunes de 11 à 17 ans sans obligation de résidence sur la commune de Louvigny. Les jeunes peuvent venir découvrir le local gratuitement et sans dossier à trois reprises.

Article 2 : Passé ces trois jours, un dossier d'inscription complet et à jour sera nécessaire à l'accueil de votre jeune (fiche sanitaire, fiche administrative, autorisation parentale, photocopie du carnet de vaccinations).

Article 3 : Une fois l'inscription administrative effectuée, votre jeune pourra venir comme bon lui semble sur les périodes d'ouverture. Seules les sorties et soirées sont payantes ; pour cela vous pourrez vous acquitter d'une carte de dix sorties/soirées. Pour des raisons de sécurité, aucune inscription à une sortie et/ou une soirée ne sera prise en compte sans un dossier complet et à jour.

Article 4 : Pour la formule passerelle (6^{ème}-5^{ème} uniquement), une inscription écrite devra être effectuée via une fiche d'inscription avant la date limite mentionnée sur la plaquette. Pour des raisons d'emploi des animateurs, ainsi que pour la mise en œuvre des projets, celle-ci vous engagera. Si vous souhaitez modifier ou annuler une inscription, veuillez à le faire au minimum 72h avant. Passé ce délai, l'inscription vous sera facturée sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Article 5 : L'ouverture de la passerelle est soumise à un minimum de quatre jeunes inscrits. En deçà, de cet effectif, l'équipe se réserve le droit d'annuler la formule.

Article 6 : Pour toutes inscriptions à une sortie et/ou soirée, une fiche d'autorisation sera remise à la famille. Celle-ci doit être remise au plus tard 24h avant. Celle-ci engage votre enfant, en cas d'annulation, au-delà des 24h la soirée/sortie sera due.

Article 7 : La facturation est effectuée par la responsable du local jeunes. Les règlements sont à déposer directement au local jeunes. Les règlements acceptés sont : chèques, espèces, chèques vacances ou virement bancaires.

Le solde du séjour est à régler dès réception de la facture. En cas de restes dus, des relances seront effectuées par la Ligue de l'enseignement de Normandie comme suit :

- 1^{ère} relance 15 jours après la facture
- 2^{ème} relance 30 jours après
- 3^{ème} relance 45 jours après

-Dossier contentieux 60 jours après

Article 8 : Avant toute réinscription, la période précédente doit être soldée.

Fonctionnement :

Article 8 : Le local accueille les jeunes sur tous ses créneaux d'ouverture. Les jeunes sont libres d'aller et venir à leur guise. Seule la formule passerelle permet à l'animatrice de refuser le départ d'un jeune. C'est pourquoi une fois le seuil de la porte passée, elle ne pourra être tenue responsable du jeune. Un fiche de présence est situé à l'accueil du local jeunes sur laquelle les jeunes doivent écrire leurs heures de départ et arrivée.

Article 9 : L'encadrement des jeunes est assuré par une animatrice responsable du local en période scolaire, elle-même accompagnée par un animateur volontaire pendant les vacances. Le taux d'encadrement du local est de un animateur pour douze jeunes.

Article 10 : Le fonctionnement du local ainsi que les choix pédagogiques de l'équipe sont exposés dans notre projet pédagogique. En tant qu'acteurs de la vie du local jeunes, les familles peuvent demander à consulter ce projet ainsi que le projet éducatif rédigé par les différents acteurs éducatifs de la commune.

Article 11 : Les activités mises en place au local jeunes sont issues des compétences de l'équipe d'animation mais avant tout des envies et besoins des jeunes. Grâce à différents outils, l'équipe d'animation sollicite les jeunes afin de les amener à construire le programme de leurs loisirs. C'est pourquoi, aucun programme n'est distribué en amont.

Article 12 : Toutes les informations concernant le local jeunes sont disponibles sur le panneau d'affichage situé à l'intérieur.

Responsabilités :

Article 13 : La Ligue de l'enseignement, organisateur du local jeunes, décline toutes responsabilités en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

Article 14 : En cas d'urgence, la responsable du local jeunes est autorisée à prendre toutes mesures nécessitées par l'état de santé du jeune. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

Article 15 : L'organisateur est assuré pour les risques qui incombent au fonctionnement du local jeunes. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers.

Comportement et sanction :

Article 16 : Les règles de vie du local jeunes sont établies en accord avec les animateurs et les jeunes. En cas de non-respect la responsable pourra en référer à la famille et une sanction pourra être appliquée allant de la réparation de la faute commise à des excuses et pouvant aller dans les cas les plus extrêmes à l'exclusion temporaire ou définitive du jeune.

Article 17 : La consommation et la détention de drogues, alcools et autre produits illicites sont interdites au local jeunes.